

Autorisant des travaux d'élagage d'arbres avec évacuation des végétaux 14 rue de Caen à compter du lundi 15 janvier et jusqu'au vendredi 20 janvier 2024

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,
Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 4 janvier 2024 par la SARL Fontenay 50800 Chérencé le Héron, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux d'élagage d'arbres avec évacuation des végétaux – 14 rue de Caen à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du lundi 15 janvier et jusqu'au vendredi 20 janvier 2024 entre 8h00 et 18h00,
Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

A compter du lundi 15 janvier et jusqu'au vendredi 20 janvier 2024 entre 8h00 et 18h00, la SARL Fontenay est autorisée à réaliser des travaux d'élagage d'arbres avec évacuation des végétaux – 14 rue de Caen.

Article 2

Pendant la durée des travaux, la SARL Fontenay sera autorisée à stationner devant le 14 rue de Caen. La chaussée pourra être momentanément rétrécie au droit du chantier.



Article 3

Il est ici rappelé que la SARL Fontenay devra faire leur affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Autorisant des travaux d'élagage d'arbres avec évacuation
des végétaux 14 rue de Caen à compter du lundi 15 janvier
et jusqu'au vendredi 20 janvier 2024

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

La SARL Fontenay supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- le responsable des services techniques de la CN,
- le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- Villedieu Intercom,
- la SARL Fontenay,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 05/01 au 26/01/2024

La notification faite le 05/01/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny

jeudi 4 janvier 2024



Le Deuxième Adjoint,


Francis LANGELIER